



# ProMESS

PROJET MINES-ENVIRONNEMENT-SANTÉ ET SOCIÉTÉ

**COLLECTE ET REDISTRIBUTION DES REDEVANCES  
MINIÈRES DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
DECENTRALISÉES DE LA RÉGION DE L'EST**

**JANVIER 2016**

Rédigé par  
MBIDA Joseph, MBIATSO Théodore,  
CHEKOUA Justin Landry et NGALIM  
Bernard YONGABI

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.

# SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	5
I- Approche Méthodologique .....	6
II. Accès à l'information concernant les redevances minières transférées aux collectivités territoriales décentralisées. ....	6
III. Production minière .....	7
IV. Redevances minières transférées aux CTD .....	10
CONCLUSION .....	12
RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE.....	13

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Quantité d'or (gramme) collectée de par le MINMIDT dans la région de l'Est .....	9
Tableau 2 : Montant annuel des taxes ad valorem collectées dans la région de l'Est.....	11

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Proportion de production aurifère des entreprises minières par arrondissement en 2014 .....	8
Figure 2 : Évolution annuelle de la production d'or dans la région de l'Est .....	8
Figure 3 : Proportion d'or vendu par les artisans miniers aux acteurs du circuit d'achat d'or .....	9
Figure 4 : Taxes Ad Valorem collectées de 2012 à 2015 .....	10
Figure 5 : Évolution mensuelle des Taxes Ad Valorem de 2012 à 2015 .....	11



# REMERCIEMENTS

Nos remerciements vont à l'endroit de toutes les personnes morales ou physiques qui ont contribué au succès de cette étude. Nous adressons notamment :

- Mrs. ZOULDE MAMADOU Marcelin et NGOUTEY Jean-Claude pour la collecte des données ;
- Aux travailleurs des entreprises minières de Bétaré-Oya, Colomine, Boy, Yokadouma et Mbalam pour avoir sacrifié de leur temps pour répondre aux questionnaires ;
- Aux Maires, conseillers et receveurs municipaux des communes de Bétaré-Oya, Ngoura, Ketté, Batouri, Yokadouma et Ngoyla pour s'être prêtés à nos entretiens ;
- Aux responsables des administrations locales (sous-préfets, Impôts) pour avoir fourni les informations ;
- Aux chefs des cantons Laï de Bétaré Oya et Ngbwako de Batouri, chefs de Village de Longa Mali (Bétaré Oya), Boy 2 (Yokadouma), Ngambadi (Ngoura), Mballam (Ngoyla), pour avoir accepté de participer aux entretiens et mobilisé les membres de leurs communautés pour participer aux réunions et répondre aux questionnaires d'enquêtes



# ABRÉVIATIONS

**CAPAM** : ..... Centre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier

**DSCE** : ..... Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

**ITIE** : ..... Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

**MINFI** : ..... Ministère des Finances

**MINMIDT** : ..... Ministère des Mines et de l'Industrie et du Développement Technologique

**PIB** : ..... Produit Intérieur Brut

**TAV** : ..... Taxe Ad Valorem

# INTRODUCTION

**L**e Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi couvrant la période 2010 - 2020 (DSCE 2010-2020) met l'exploitation minière au centre de la croissance économique du Cameroun. Le Cameroun dispose d'un riche potentiel minier. Ce potentiel minier a été évalué seulement sur 40% du territoire national. Malgré ce fort potentiel minier, le secteur minier contribue moins de 1% du produit intérieur brut (PIB). L'exploitation minière artisanale (manuelle et peu mécanisée) est le secteur le plus important du secteur de la mine solide. Elle est essentiellement basée sur l'exploitation de l'or et dans une très faible proportion sur le diamant et le saphir. En 2013, l'entreprise coréenne C&K Mining détentrice du permis d'exploitation sur le gisement de Mobilong a exporté 2 141 carats de diamant pour une valeur d'un peu plus de 225 millions FCFA (Moore Stephens, 2015). En 2014, 37 kg d'Or ont été prélevés par le CAPAM sur l'ensemble du territoire Camerounais. La majorité d'Or a été prélevée dans les sites miniers des entreprises actives dans la région de l'Est. Les activités minières se sont intensifiées dans cette région à la faveur de la décision du 2007 du Premier Ministre, autorisant les opérations de sauvetage d'Or dans la zone concernée par la mise en eau du barrage réservoir de Lom Pangar.

Cette décision permis le développement du secteur de la mécanisation artisanale. Ce secteur a généré d'importants revenus aux différents acteurs à travers la délivrance des autorisations d'exploitation artisanale aux nationaux, la vente ces autorisations aux étrangers et la collecte des redevances minières. Les retombées financières

importantes ont conduit les acteurs à étendre la mécanisation au-delà la zone de sauvetage d'or de la décision de 2007. C'est ainsi que l'exploitation artisanale mécanisée s'est étendue dans les zones de Bindiba (Arrondissement de Garoua Boulai) dans le Département de Lom et Djerem, Kambele (Arrondissement de Batouri), Beke (arrondissement de Kette) dans le Département de la Kadey ainsi que dans la région de l'Adamaoua.

Plusieurs entreprises d'exploitation minière et les bureaux d'achat et de commercialisation présents dans la région de l'Est ont contribué au paiement des redevances minières. Les informations concernant les quotes-parts des redevances minières des communes et des populations riveraines prévues dans le code minier ne sont pas publiées. Par ailleurs, la majorité des acteurs impactés par l'exploitation minière ne connaissent pas les montants de la Taxe Ad Valorem transférés aux CTD. Afin d'améliorer la transparence et la participation des citoyens dans la gestion des ressources financières issues de l'exploitation minière, cette étude a été réalisée sur la collecte et redistribution des redevances minières dans les collectivités territoriales décentralisées de la région de l'Est. Les objectifs de l'étude sont :

- Déterminer le niveau de connaissance des acteurs sur les redevances minières transférées aux collectivités territoriales décentralisées (CTD)
- Présenter les redevances minières transférées aux CTD

# I-APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Les données statistiques concernant le développement de l'activité minière sont souvent erronées, parcellaires, voire dissimulées. L'approche impliquant le recoupement des données collectées et traitées par différentes sources d'information dans le domaine a été utilisée. L'approche méthodologique suivante a été adoptée pour la réalisation de cette étude. Les étapes chronologiques de collecte d'informations et de données ont été les suivantes :

- Revue du cadre législatif et réglementaire en vigueur ;
- Collecte des statistiques liées à la production minière et la taxe Ad Valorem aux administrations en charges des mines (MIN-

MIDT) et des finances (MINFI);

- Entretiens avec 3 maires, 5 conseillers municipaux et 3 receveurs municipaux des CTD;
- Entretiens les chefs de village;
- Administration de 426 questionnaires d'enquêtes auprès des communautés riveraines des zones d'exploration et d'exploitation minière;

Les questionnaires ont été dépouillés et analysés avec le Logiciel d'analyse statique EPI Info. Les contenus des entretiens ont été recoupés et analysés à l'aide d'une grille d'analyse.

## II. ACCÈS À L'INFORMATION CONCERNANT LES REDEVANCES MINIÈRES TRANSFÉRÉES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES.

L'accès à l'information est un élément fondamental à la participation des acteurs dans la gestion du patrimoine public.

L'analyse des questionnaires indique 10% des populations riveraines des activités d'exploitation et d'exploration minière estiment que les entreprises minières paient les taxes à l'Etat. Respectivement 64%, 11%, 11%, 9%, 5% et 0% de ceux-ci résident dans les arrondissements de Bétaré Oya, Batouri, Yokadouma, Ngoura, Ngoyla et Kette. Concernant la taxe ad valorem, environ 97% des personnes interviewées ne la connaissent pas. Les trois pour cent de ceux qui la connaissent ont eu l'information en majeure partie à travers les entreprises minières présentes dans les communautés. Effet, les entreprises minières impliquées dans l'artisanat

minier mécanisé justifie la non réalisation des actions sociales auprès des communautés par le versement des quotes-parts des redevances minières des populations riveraines (10% de la taxe ad valorem) à l'Etat.

Tous les maires, conseillers municipaux et receveurs municipaux connaissent l'existence des taxes ad valorem et les proportions affectées aux communes et aux populations riveraines. Cependant, la majorité ne connaît pas le mécanisme de collecte et le transfert de ces taxes aux CTD. Au mois de Décembre 2015, tous les maires, conseillers municipaux et receveurs municipaux des communes interviewées déclarent que leurs municipalités n'ont pas perçu la taxe ad valorem de 2014 et 2015. Les maires et receveurs municipaux interviewés ont pris en fonction en 2014.

### III. PRODUCTION MINIÈRE

L'exploitation minière dans la région de l'Est est essentiellement aurifère. Quelques rares artisans miniers exploitent le diamant. L'exploitation aurifère est de type artisanal. Elle est pratiquée par les artisans miniers et les entreprises légalement constituées. Les artisans miniers exploitent l'or de manière rudimentaire avec les équipements tels que les pelles, houes, moto pompes et battées. Les entreprises pratiquent l'exploitation artisanale mécanisée.

Elles exploitent l'or alluvionnaire à l'aide des pelles excavatrices ou des barques installées dans les lits des cours d'eau. Les entreprises qui y exercent sont en partenariat soit avec des regroupements de Camerounais ou tout simple-

ment des Camerounais détenteurs des autorisations d'exploitations artisanales délivrées par les Délégations Régionales chargées des Mines.

L'artisanat minier mécanisé est né à la faveur de l'annonce de la construction du barrage réservoir de Lom Pangar. Une opération de sauvagement de l'or contenu dans l'emprise du barrage de Lom Pangar a été lancée en 2007 à la suite de l'étude d'impact environnemental et social du projet. Cette opération a pour objectif de collecter 6 tonnes d'or dans les zones d'enneigement du barrage. Ces zones sont essentiellement concentrées dans l'arrondissement de Bétaré Oya et dans une faible proportion dans les arrondissements de Ngoura et Garoua Boulai.

Tableau 1 : Quantité d'or (gramme) collectée de par le MINMIDT dans la Région de l'Est de 2012 à 2015

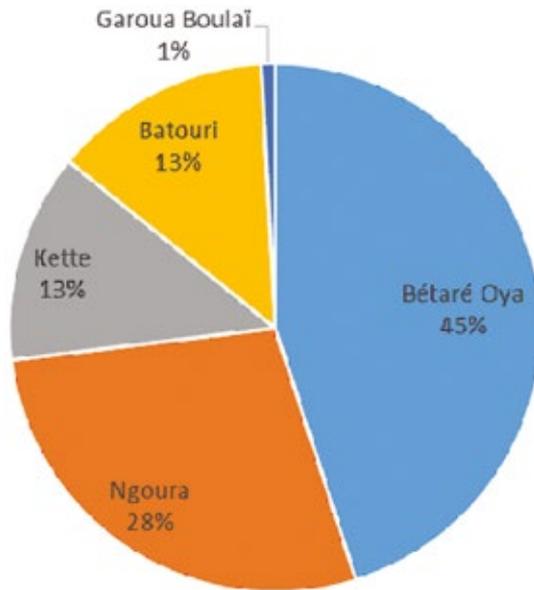
Mois	2012	2013	2014	2015
Jan.	23 997,60	23 855,63	21 162,63	2 906,00
Fév.	26 718,30	33 249,40	27 578,67	5 392,00
Mars	23 677,15	28 105,97	37 708,69	34 715,00
Avr.	14 422,80	15 083,00	16 962,61	21 590,00
Mai	18 592,10	21 019,30	24 428,66	34 643,00
Juin	22 074,56	29 985,64	54 918,54	2 997,00
Juil.	37 355,06	35 369,97	27 192,59	1 651,00
Août	16 778,10	25 911,64	37 954,69	1 862,00
Sept.	34 354,66	17 047,52	8 222,41	965,00
Oct.	36 279,34	16 063,50	26 789,85	845,00
Nov.	46 259,50	26 621,26	31 323,53	-
Déc.	25 818,54	34 304,30	46 211,31	-
Régie Kadey			712,80	
Total	326 327,71	306 617,13	361 166,97	107 566,00

Source : Rapports annuels MINMIDT et centre régional des impôts Est

L'exploitation minière artisanale a permis à l'Etat de collecter 326 327,71 g, 306 617,13 g, 361 166,97 g et 107 566 g d'or respectivement en 2012, 2013, 2014 et 2015 (tableau 1). Les productions de 2012 à 2014 sont celles déclarées par les entreprises et les bureaux d'achat alors que celle de 2015 est directement prélevée sur la production de l'entreprise par le CAPAM. De

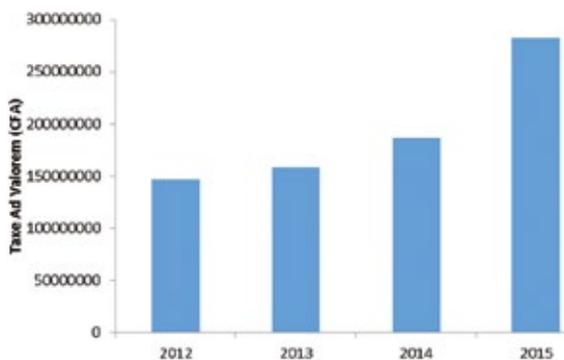
2012 à 2014, 91% de l'or collectée étaient déclarées par les entreprises et 9% par les bureaux d'achat. La production la plus élevée a été obtenue en 2014. Elle a été déclarée par 65 entreprises minières et 18 bureaux d'achat. *La figure 1 montre que 45% de la production aurifère des entreprises minières de la région de l'Est proviennent de l'arrondissement de Bétaré Oya et*

**28% de l'arrondissement de Ngoura. Toute la production de Ngoura est issue des chantiers miniers localisés à Colomine.**



**Figure 1 :** Proportion de production aurifère des entreprises minières par arrondissement en 2014

La figure 2 montre une baisse drastique de la production aurifère en 2015 comparée aux années 2012, 2013 et 2014 où les productions sont élevées. La chute drastique de la production minière de 2015 serait due aux mesures fiscales introduites dans la loi de finance 2015, la rareté des sites miniers et aux mauvaises conditions des agents de CAPAM. La redevance superficielle est passée de 50 000 FCFA à 500 000 FCFA soit une augmentation de 500% et la taxe ad valorem de 3% à 15%.



**Figure 2 :** Evolution annuelle de la production d'or dans la région de l'Est

La rareté des sites d'exploitation est liée à deux principaux facteurs : la mise en eau de barrage réservoir de Lom Pangar et l'occupation des zones à fort potentiel aurifère par les permis de recherche. La mise en eau partielle du barrage de Lom Pangar en Septembre 2015 a entraîné l'arrêt de plusieurs chantiers d'exploitation minière dans la zone d'enneigement à fort potentiel aurifère. Le tableau 1 ci-dessous montre que la production d'or de 2015 a fortement diminué à partir de septembre 2015 jusqu'à Octobre 2015.

Les nationaux et leurs partenaires technico-financiers éventuels ont de plus en plus des difficultés à obtenir l'accord des détenteurs de permis de recherche pour établir les autorisations artisanales d'exploitation dans les permis de recherche. Le nombre de permis de recherche dans la région de l'Est est d'environ 48.

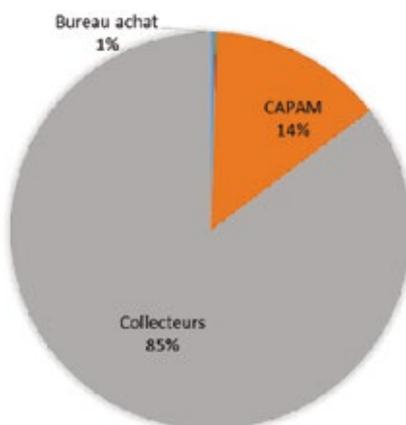
Les mesures fiscales et la rareté des sites cités plus haut auraient entraîné l'arrêt des activités des entreprises de l'artisanat mécanisé. Le nombre d'entreprise minière ayant déclaré la production en 2014 était de 65. Il n'a pas été possible d'obtenir celui de 2015 auprès des administrations. Mais, l'observation sur le terrain montre le nombre a fortement diminué. L'enquête menée en décembre 2015 dans les arrondissements de Bétaré Oya, Ngoura et Kette ont permis d'identifier une trentaine de sociétés minières actives sur le terrain.

Les mauvaises conditions de travail des agents de CAPAM les exposent à la corruption à la corruption. Les agents de CAPAM chargés d'effectuer le contrôle quotidien de la production d'or dans les entreprises ont des salaires très bas. Les intendants, contrôleurs et chefs de secteur ont respectivement un salaire mensuel de 36 000 FCFA, 90 000 CFA et 100 000 FCFA. Les moyens de mobilité de ces agents sont très limités pour contrôler tous les chantiers miniers éparpillés le plus souvent dans les zones éloignées d'accès difficile. Par ailleurs, l'effectif réduit ne permet pas de suivre efficacement la production.



Plusieurs astuces sont utilisées par les exploitants pour éviter à l'agent CAPAM de connaître la production réelle de l'entreprise. Notamment le changement de tapis et de bassine de concentré d'or soit en l'absence ou par diversion de l'agent CAPAM chargé de contrôler le procédé d'extraction d'or lors du lavage.

Une partie importante de la production aurifère et diamantifère des artisans miniers n'entrent pas dans les statistiques officielles. Les enquêtes menées auprès de 243 artisans miniers montrent que 85% vendent leur production aux collecteurs et seulement 14% vendent aux agents de CAPAM (Fig.2).



**Figure 3 :** Proportion d'or vendu par les artisans miniers aux acteurs du circuit d'achat d'or

La plupart des collecteurs sont des clandestins. Ils sont en réalité les agents des bureaux d'achat et commercialisation.

Le Centre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM) a été créée en 2003 pour canaliser la production artisanale d'or, diamant, saphir, quartzite, d'étain, disthène, rutile et d'autres minerais, encadrer et apporter une assistance matérielle (pelles, moto pompe, battée, etc.) aux artisans miniers. En 2014, le contrôle de la mine artisanale mécanisée a été intégré dans les missions du CAPAM.

# IV. REDEVANCES MINIÈRES TRANSFÉRÉES AUX CTD

L'activité minière génère des recettes à l'Etat à travers les taxes, droits, redevances et impôts. L'exploitation minière menée dans la région de l'Est est une source de revenus non négligeable pour l'Etat, les populations et collectivités territoriales décentralisées. La taxe à l'extraction et la taxe ad valorem constituent les redevances minières transférées aux Collectivités territoriales décentralisées. La taxe à l'extraction est payée par les entreprises qui exploitent les produits issus des carrières (sable, granulats, etc.) et la taxe ad valorem est payée pour l'exploitation de minerai (Or, diamant, saphir, fer, etc.).

Les redevances minières au Cameroun sont régies par la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, le décret n° 2002/848/PM du 26 Mars 2002 fixant les conditions d'application de la loi ci-dessus et ses modificatifs et la loi des finances de 2015. La taxe Ad Valorem est

Le décret d'application n° 2002/848/PM du 26 Mars 2002 du code minier dispose en son article 137 que 50% des recettes générées par la taxe Ad Valorem sur la ventes des minéraux iront au trésor public, 25% au Ministère des Mines pour le suivi et contrôle des activités minières, 15% aux communes où l'exploitation minière se déroule et 10% aux communautés affectées par l'exploitation minière. L'arrêté ministériel conjoint du Ministère des Mines et du Ministère des Finances prévu dans le décret n° 2002/848/PM du 26 Mars 2002 pour contrôler le paiement et l'utilisation des 15% alloués aux communes et des 10% réservés aux communautés locales n'a pas été promulgué.

La taxe AD valorem est le produit de la production mensuelle, du taux fixé par décret et de la valeur taxable :  $TAV = P \times T \times VT$ . Avant la loi de finance 2015, le taux était fixé à 3 % et la production était déclarative. En 2015, ce taux est passé à 15% soit une augmentation de 12% et la production est contrôlée et enregistrée quo-

tidienement par les contrôleurs du CAPAM affectés dans les sites d'exploitation des sociétés minières.

Le mécanisme de collecte et de redistribution des redevances minière dans les CTD est la suivante :

- le CAPAM prélève 15% de la production brute d'or des entreprises dont 2,2% sont directement transférés au Ministère des Finances (MINFI) pour constituer la réserve d'or de l'Etat et les 12,8 % restant sont achetés au CAPAM par le MINFI ;
- L'argent issu de l'achat des 12,8% sont repartis entre le MINFI (50%), MINMIDT (25%), Commune (15%) et population riveraine (10%) ;
- La trésorerie nationale transfère ensuite les 15% et 10% de la commune et de la population riveraine à la trésorerie régionale ;
- La trésorerie régionale transfère ces 25% dans le compte de la commune.

La figure 4 montre que la taxe Ad Valorem collectée de 2012 à 2015 a progressivement augmenté. Elle est respectivement de 146 866 334 FCA, 158 327 928 FCFA, 186 683 962 FCFA et 282 361 025\* FCFA en 2012, 2013, 2014 et 2015.

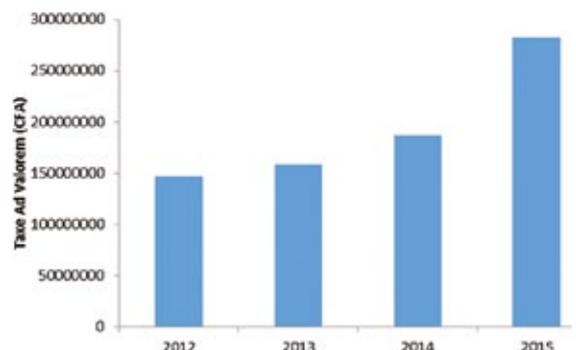
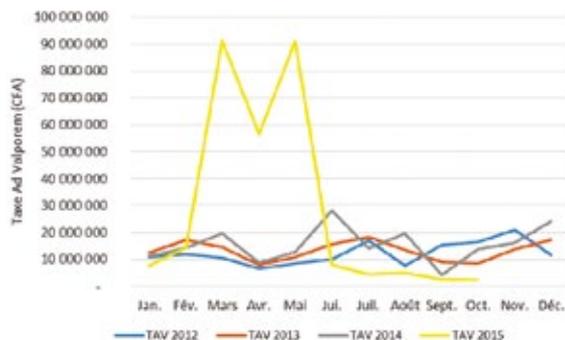


Figure 4 : Taxes Ad Valorem collectées de 2012 à 2015

La taxe Ad Valorem collectée 2015 a pratiquement doublé par rapport à celles de 2014, 2013 et 2012. Le montant de 2015 ne prend pas en compte la taxe Ad Valorem de Novembre et Décembre 2015. Cette forte augmentation est due aux mesures fiscales introduites dans la loi de finance 2015. Notamment l'augmentation du taux et la valeur taxable. La taxe Ad valorem de 2015 est calculée sur la base d'un taux de 15% de la production et d'une valeur taxable de 17500 FCFA/g d'or. Celles de 2013, 2014 et 2012 sont calculées sur la base d'un taux de 3% et une valeur taxable de 15000 FCA/g en 2012 et 17500 FCA/g en 2013 et 2014.



**Figure 5 : Evolution mensuelle des Taxes Ad Valorem de 2012 à 2015**

Au demeurant, les mesures introduites en 2015 sont bénéfiques aux collectivités territoriales décentralisées et aux populations riveraines, car elles ont permis d'augmenter les quotes-parts de la taxe Ad valorem de ces derniers. Cependant, ces mesures ont conduit à l'arrêt des activités de plusieurs sociétés minières avec des répercussions sur l'emploi des jeunes.

Les courbes d'évolution mensuelle de la taxe Ad Valorem (fig. 5) de 2012 à 2015 montrent que la période allant de Février à Juin correspondant à celle où la TAV est élevée et Juillet à Octobre est la période où est la TAV est faible. La période de Juillet à Octobre correspondant à la saison de pluies. L'accès aux sites miniers à cette période est difficile

au vu du mauvais état des pistes et les risques élevés d'accidents d'engins d'exploitation (excavateurs et pelles).

Année	TAV (F CFA)	Répartition TVA	
		Mairie	Population riveraine
2012	146 866 334	22 029 943,7	14 686 680,4
2013	158 327 928	23 749 185	15 832 792,8
2014	186 683 962	27 953 569	18 668 397,1
2015	282 361 025*	42 354 154*	28 236 103,0*

\*ce montant ne prend pas en compte novembre et décembre

**Tableau 2 : Montant annuel des taxes ad valorem collectées dans la région de l'Est**

L'analyse du tableau 2 montre que la taxe Ad Valorem répartie entre la mairie et les populations riveraines correspond à 25% de la TAV totale. Par exemple, sur les 186 683 962 FCFA de TAV collectées en 2014, 46 621 966,40 FCFA ont été transférées aux communes de la région de l'Est. Respectivement 45%, 28%, 13%, 13% et 1% ce montant ont été transférés dans les comptes des communes de Bétaré Oya, Ngoura, Kette, Batouri et Garoua Boulai au titre de des quotes-parts de la commune et des populations riveraines.





## CONCLUSION

L'exploitation minière artisanale menée dans la région génère des recettes à l'Etat et une partie de ces recettes sont redistribuées aux CTD territoriales de la région de l'Etat. La majeure partie de ces recettes sont issues de la mécanisation artisanale minière. Une infime partie provient de l'artisanat manuel. Environ 97% des populations riveraines des sites d'exploitation minières ne connaissent qu'une partie des recettes minières doivent être transférées dans leurs communes pour contribuer au développement des communautés affectées par l'exploitation minière. Tous les exécutifs municipaux des zones affectées par l'exploitation connaissent l'existence de la taxe Ad Valorem et la grille de répartition entre la commune et les populations riveraines. La majorité des maires et des receveurs municipaux ayant pris fonction en 2014 estiment que leurs communes n'ont reçus les redevances minières de 2014. Cependant, les statistiques montrent que la taxe Ad Valorem a été transférée dans les comptes des CTD en 2014. Les mesures fiscales introduites dans la loi de finance de 2015 a permis d'augmenter la taxe Ad Valorem par rapport aux années antérieures. Mais la production la production aurifère a fortement diminué.

Les actions ci-dessous doivent être entreprises

pour améliorer la transparence et la participation des acteurs dans la gestion des recettes minières :

- Publier officiellement et mensuellement les montants des redevances minières transférés aux CTD
- Publier officiellement la liste des entreprises minières et bureaux d'achat et commercialisation ayant payé la taxe Ad Valorem par commune
- Promulguer l'arrêté ministériel conjoint du Ministère des Mines et du Ministère des Finances qui clarifie le contrôle le paiement et l'utilisation des 15% alloués aux communes et des 10% réservés aux populations riveraines
- Clarifier le terme « populations riveraines » en prenant compte l'échelle ou la limite du terroir
- Renforcer les capacités des collectivités territoriales décentralisées, des OSC et des chefferies traditionnelles sur les mécanismes de collecte, redistribution et gestion des redevances minières.

# RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

Nodem, V., Bamenjo, J.N. & Schwartz, B. (2012). **Gestion des redevances tirées des ressources naturelles au niveau des collectivités locales au Cameroun** : redevances forestières et minières à Yokadouma, Est du Cameroun. RELUFA Mai 2012  
Délégation Régionale MINMIDT Est. Rapports d'activités annuels 2012, 2013, et 2014

Centre Régional des Impôts de l'Est (2015) : Historique des redevances minières  
Bissou, M., Bamenjo, J.N. & KOAGNE, A. (2014). EITI AND MINING GOVERNANCE IN CAMEROON: BETWEEN RHETORIC AND REALITY. RELUFA October 2014.

Moore Stephens (2015). Rapport de conciliation des flux financiers et des volumes relatifs à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures et des mines solides au titre de l'année 2013. ITIE Cameroun







**Forêts et Développement Rural (FODER)**

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Tel : 00 237 22 00 52 48,

E-mail : [foder\\_org@yahoo.fr](mailto:foder_org@yahoo.fr),